



BONCHAMP
commune passion

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Révision 2023

<p>VILLE DE BONCHAMP- LES- LAVAL</p> 	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>SOMMAIRE</p>	<p>FICHE SOMMAIRE</p>
--	--	---------------------------

PRÉAMBULE

	N° de Fiche / N° de pages
Cadre juridique	0.1 / p. 5
Arrêté municipal d'approbation du PCS révisé	0.2 / P. 6
Mise à jour du PCS – fiche actions du responsable	0.3 / p. 7

CHAPITRE I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1) Cartographie	
➤ localisation des zones à risques (porté à connaissance)	I.1a / p. 8
➤ localisation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et du Poste de Commandement Communal, des Centres d'accueil et d'hébergement	I.1b / p. 9 à 10
2) Organigramme	I.2 / p. 11

CHAPITRE II – L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1) Composition de la Cellule de Crise Communale (CCC)	II.1 / p. 12 à 13
2) Le Poste de Commandement Communal (PCC)	II.2 / p. 14
3) Les fiches actions	
➤ Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS)	II.3a / p. 15
➤ Responsable des Actions Communales (RAC)	II.3b / p. 16
➤ Secrétaire	II.3c / p. 17
➤ Responsable logistique	II.3d / p. 18
➤ Police municipale	II.3e / p. 19
➤ Correspondant « Incendie et Secours »	II.3f / p. 20
➤ Responsable des relations publiques (Service Communication).	II.3g / p. 21

CHAPITRE II – L'ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE (suite)

4) Organisation de l'alerte

- modalités de déclenchement du plan **II.4a1 / p. 22**
- réception de l'alerte **II.4a2 / p. 23**
- schéma d'alerte des responsables communaux **II.4a3 / p. 24**
- alerte de la population **II.4b / p. 25**
- message d'alerte **II.4c / p. 26**
- liste des habitations par rues / lieux-dits **II.4d / p. 27 à 34**
- évacuation et accueil de la population **II.4e / p. 35**

CHAPITRE III – RECENSEMENT DES MOYENS

- 1) Véhicules détenus par les services techniques **III.1 / p. 36**
- 2) Matériels détenus par les services techniques **III.2 / p. 37 à 38**

ANNEXES

- 1) Arrêté municipal de réquisition **IV.1 / p. 41**
- 2) Fiche main-courante **IV.2 / p. 42**
- 3) Adresse et capacité des lieux d'accueil et d'hébergement **IV.3 / p. 43**
- 4) Fiches d'accueil de la population **IV.4 / p. 44 à 47**
- 5) DICRIM **IV.5 / p.49**

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>CADRE JURIDIQUE</p>	<p>FICHE 0.1</p>
		<p>PAGE 1/1</p>

Instaurée par la **loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004**, loi abrogée depuis par l'**ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012**, les plans communaux de sauvegarde ont obtenu une valeur juridique et sont désormais codifiés aux articles L.731-3 et R.731-1 à R731-10 du code de la sécurité intérieure.

Ils sont obligatoires pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRT) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI UFM du 20 avril définit la commune de Bonchamp les Laval dans le périmètre d'application du plan. A ce titre, le plan communal de sauvegarde est obligatoire.

Le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan, organisé sous l'autorité du maire, prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Il doit être adapté aux moyens dont dispose la commune.

Pour rappel, le code général des collectivités territoriales prévoit à :

- **l'article L.2212-2 5°** que le maire aura : « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours, et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »
- **l'article L.22212-4** que « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a créé l'article L.731-5 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que « Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu des plans communal et intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de leur élaboration et de leur suivi ». Il faut alors se référer au **décret n°2022-907 du 20 juin 2022** relatif aux plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure. Ce dernier apporte des précisions sur les dispositions du **décret du 13 septembre 2005**, désormais abrogé. Il a par ailleurs modifié le contenu des articles R.731-1 à R.731-10 du code de la sécurité intérieure.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) RÉVISÉ

Commune de **BONCHAMP-LÈS-LAVAL**
53960

ARRÊTE MUNICIPAL
n° 2023-134

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 1, L. 2212 2 et L. 2212 4,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125 2,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731 1 à L. 731 3, et R. 731 1 à R. 731 10,

Vu le plan de particulier d'intervention (PPI) de l'entreprise UFM, située dans la zone des Touches à Laval, et dont le champ d'application comprend notamment la commune de Bonchamp, approuvé le 20/04/2018,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 2009 approuvant le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Bonchamp-Lès-Laval, qui est entré en application le 27 février 2009.

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2023 désignant l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc COIGNARD, « Correspondant incendie et secours » de la commune de Bonchamp.

Considérant l'expiration prochaine du délai réglementaire de révision du PCS fixé à l'article R. 731 7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le projet de PCS révisé, validé par le comité de pilotage, joint au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1er. - Le plan communal de sauvegarde (PCS) révisé de la commune de Bonchamp joint au présent arrêté est approuvé. Il entre en application le 18 décembre 2023.

Article 2. - Le plan communal de sauvegarde révisé est consultable en mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune de Bonchamp.

Article 3. - Le plan communal de sauvegarde révisé fera l'objet des mises à jour et nouvelles révisions nécessaires dans les conditions réglementaires.

Article 4. - Une copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire du dossier du PCS révisé seront transmis à :

- Mme le Préfet de la Mayenne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne
- M. le Directeur de la Sécurité Publique de la Mayenne
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Laval Agglomération »
- M. l'Adjoint au Maire, en charge de la Sécurité
- M. le Policier municipal
- M. le Directeur des Services Techniques

Le présent arrêté sera affiché.

Fait le 18 décembre 2023, à BONCHAMP

Le Maire,

Gwénaél POISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20231218-A202312134-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

 <p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p> <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>MISE A JOUR DU PCS</p> <p>FICHE ACTIONS du RESPONSABLE</p>	FICHE 0.3
		PAGE 1/1

Identité : Directeur Général des Services

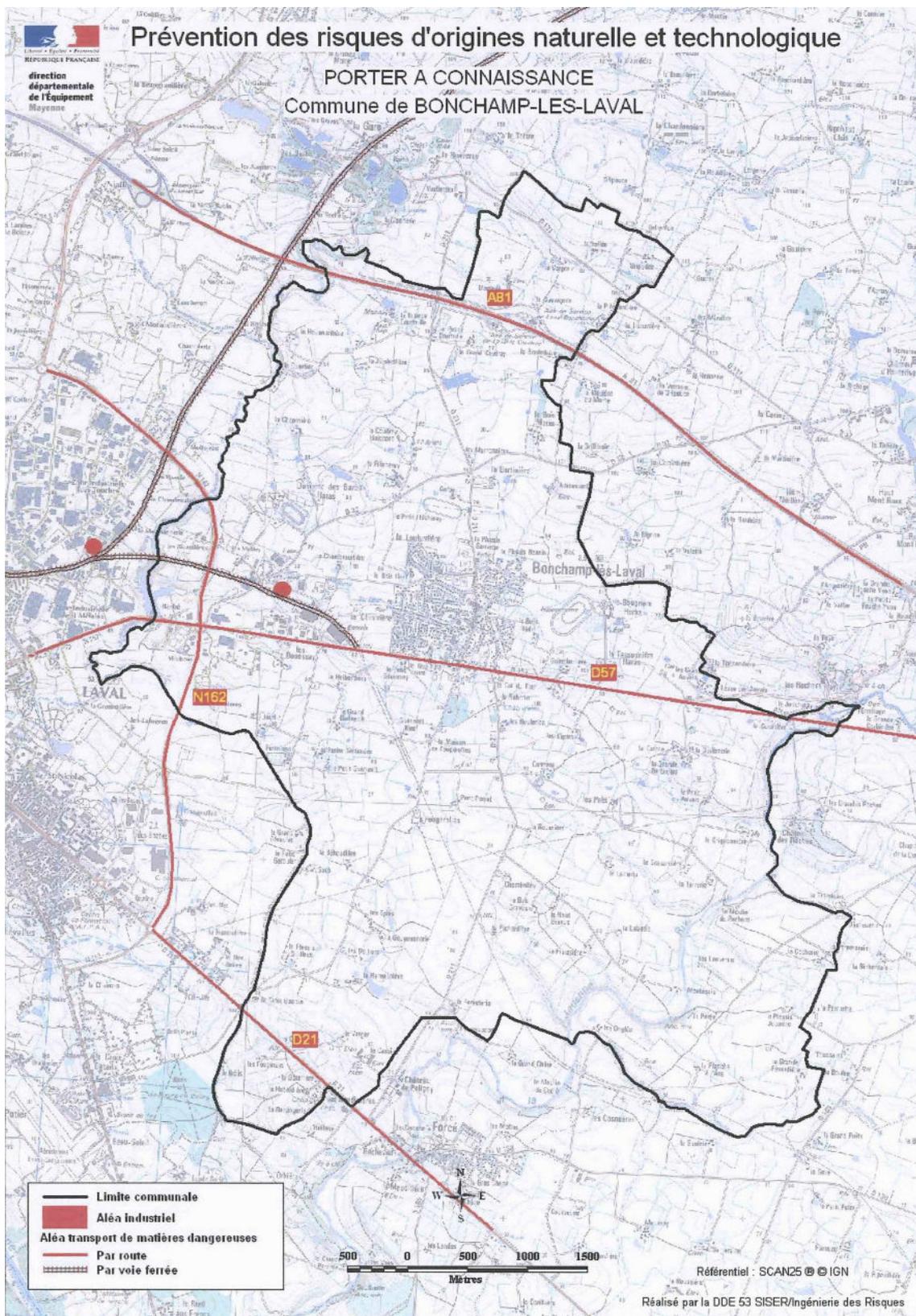
Suppléant : Responsable des Services Techniques

Le plan communal de sauvegarde sera mis à jour et révisé en fonction de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées dans le dispositif opérationnel.

Le responsable de la mise à jour devra :

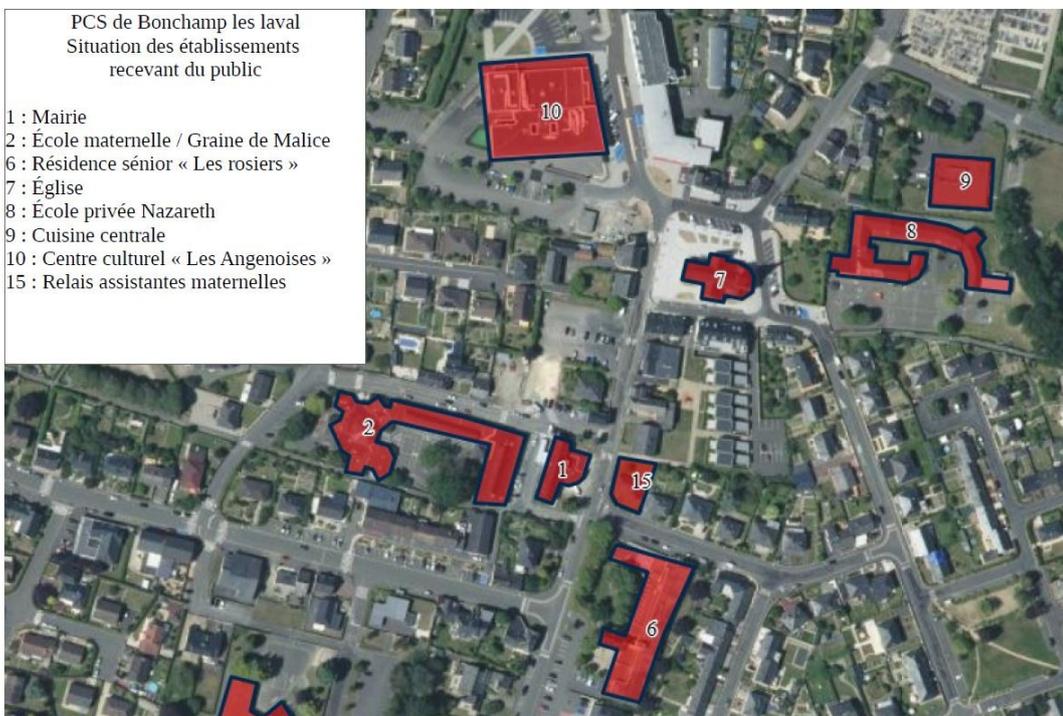
- **assurer la mise à jour** du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en complétant le tableau ci-après ;
- **informer de toute modification** les destinataires du PCS :
 - Monsieur le Préfet de la Mayenne
 - Monsieur le Directeur départemental des services de l'incendie et de secours de la Mayenne
 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie
 - Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
 - Monsieur le Directeur départemental de l'équipement
 - Conseil Départemental, direction des routes et bâtiments
 - Chaque responsable de la Cellule de Crise Communale
 - Le public via l'exemplaire consultable en mairie

Pages modifiées	MODIFICATIONS APPORTÉES	Date de réalisation
5	Mise à jour du cadre juridique	Avril 2023
8	Modalités de déclenchement du plan (0.3) rattachées à la fiche II.4/a	Avril 2023
10	Présentation générale de la commune supprimée	Avril 2023
11	DICRIM reporté en Annexes	Avril 2023
27	Schéma d'alerte resp. communaux placé après schéma réception d'alerte	Avril 2023
28	A la Cellule de crise communal, ajout du resp. des Relations publiques (Service Communication) et du Correspondant « Incendie et Secours »	Avril 2023
29	1ères actions du Poste de Commandement communal : points 5 à 9 simplifiés en points 5 à 6	Avril 2023
32	Fiche actions du RAC : précision en lien avec le DOS et le COS	Avril 2023
43	Liste des lieux d'accueil reliée à la fiche III.3 et mis en annexe (fiche IV.3)	Avril 2023
44	Ajout que le recensement des moyens communaux doit être complété avec les moyens privés	Avril 2023



PCS de Bonchamp les laval
Situation des établissements
recevant du public

- 1 : Mairie
- 2 : École maternelle / Graine de Malice
- 6 : Résidence sénior « Les rosiers »
- 7 : Église
- 8 : École privée Nazareth
- 9 : Cuisine centrale
- 10 : Centre culturel « Les Angenaises »
- 15 : Relais assistantes maternelles



PCS de Bonchamp les laval
Situation des établissements
recevant du public

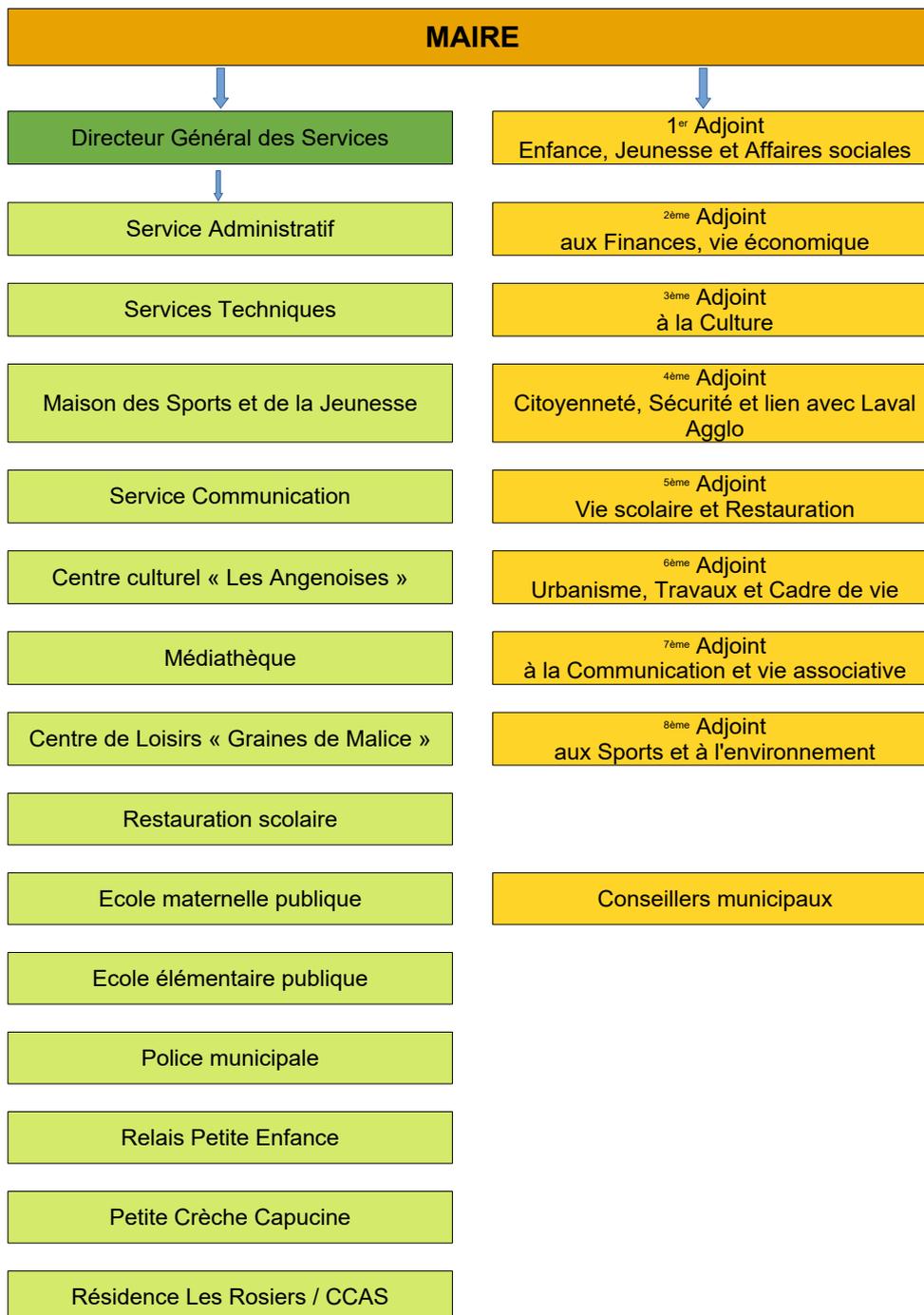
- 3 : Ecole primaire
- 4 : Gymnase école primaire
- 5 : Annexe école primaire
- 16 : Salle pétanque
- 17 : Pôle santé



PCS de Bonchamp les laval
Situation des établissements
recevant du public

- 11 : Maison des sports / pole associatif
- 12 : Complexe sportif
- 13 : Services techniques
- 14 : Maison de retraite « Le chêne d'or »





<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p> 	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE</p>	FICHE II.1
		PAGE 1/2

En début de phase d'urgence : 9 personnes

Elus	Personnel
Monsieur le Maire	Le Directeur Général des Services
Le Premier Adjoint	Le Directeur des Services Techniques
L'Adjoint à l'Urbanisme, Travaux, Cadre de vie	Le Policier municipal
L'élu désigné Correspondant « Incendie et Secours »	Le Responsable des Relations publiques (<i>Service Communication</i>)
	1 Secrétaire administratif

En fonction de l'ampleur de l'événement, d'autres personnes seront tenues à disposition selon leurs compétences et leurs moyens (voir annuaire de crise).



<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>COMPOSITION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE</p>	<p>FICHE II.1</p> <hr/> <p>PAGE 2/2</p>
--	--	---

PREMIÈRES ACTIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

1. Se rendre dans les locaux du **Poste de Commandement Communal (PCC)**
2. Vérifier que le PCC dispose des moyens de communication nécessaires et des plans de la commune
3. Faire ouvrir une main-courante pour la personne chargée du secrétariat et du standard
4. Convoquer les membres des cellules
5. Prendre les mesures prioritaires nécessaires (diffusion de l'alerte à la population, évacuation de certaines zones, barrages de route...)
6. Convoquer les personnels nécessaires à la réalisation des missions prioritaires

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL</p>	FICHE II.2
		PAGE 1/1

La cellule de crise communale doit être capable de réagir immédiatement en cas de survenue d'un événement grave ou de risque majeur afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées à la situation. Elle constitue alors un **Poste de Commandement Communal (PCC)**.

Le **PCC** doit conseiller et proposer au maire les actions visant à limiter les effets de l'accident, à mettre en sécurité et à protéger la population.

LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT

POSTE DE COMMANDEMENT N° 1

Mairie, salle du Conseil Municipal
25, rue du Maine
53960 BONCHAMP LES LAVAL
tél : 02 43 90 31 88
Courriel : mairie@bonchamp.fr

POSTE DE COMMANDEMENT N° 2 (en cas d'indisponibilité du lieu n°1)

Centre culturel « les Angenoises », salles A. Gerbault ou E. Ionesco
55, rue du Maine
53960 BONCHAMP LES LAVAL
tél : 02 43 91 45 10

Le poste de commandement sera doté des équipements de communication suivants :

- ligne téléphonique
- téléphones portables
- ordinateurs, imprimantes / scanner
- cartes et plans de la commune
- annuaire opérationnel
- liste avec le nombre d'habitations par rue
- mallette contenant des fournitures bureautiques : papiers, blocs, stylos, paper-board...

Chaque lieu identifié dispose d'un coin-cuisine aménagé et approvisionné en boissons froides et chaudes, gâteaux secs...

 <p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p> <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Monsieur le Maire (DOS)</p>	FICHE II.3a
		PAGE 1/1

Identité : Monsieur le Maire

Suppléant : Monsieur le Premier Adjoint ou l'adjoint de permanence

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune jus- qu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas et malgré la substitution du préfet, le maire conserve la responsabilité d'actions telles que l'alerte, l'accueil et l'hébergement des personnes évacuées s'il y a lieu.

En cas d'alerte, le maire a l'obligation de relayer l'alerte ou l'information auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident et dès le début des opérations, le maire se met en liaison avec l'officier des sapeurs-pompiers (COS) et les autorités de police et de gendarmerie. Il doit :

- guider les secours vers les lieux de l'accident et réguler la circulation afin d'éviter qu'un autre accident ne se produise
- mettre à disposition des autorités un local pouvant servir de poste de commandement
- activer la cellule de crise communale et en informer la préfecture
- organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien psychologique des sinistrés
- assurer le ravitaillement des équipes de secours et mettre à leur disposition un local de repos
- au cas où il y aurait de nombreuses victimes, déterminer en relation avec le préfet, l'emplacement de la chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres
- prendre si nécessaire les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- s'adresser à la presse, aux médias et à la population
- se tenir informé et rendre compte à la préfecture

Après la crise :

- informe ses services et l'autorité préfectorale de la levée de la cellule de crise communale
- coordonne les actions de retour à la normale avec le responsable de la cellule logistique
- convoque les membres des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise et de dégager un retour sur expérience de cette gestion de crise
- remet à jour ou complète le PCS en fonction du retour sur expérience

👉 Le Maire doit rester libre de se déplacer pendant toute la durée de l'évènement et pour cela il doit pouvoir s'appuyer sur une personne qui va coordonner l'ensemble des actions de sauvegarde depuis la cellule de crise communale : le Responsable des Actions Communales (RAC).

 <p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p> <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Responsable des Actions Communales (RAC)</p>	FICHE II.3b
		PAGE 1/1

Identité : Directeur Général des Services

Suppléant : Adjoint au Maire

Afin de transmettre les informations à l'ensemble des acteurs, le Responsable des Actions Communales (**RAC**) doit être en lien avec le **DOS** et le **COS**.

Placé sous l'autorité du maire, le RAC est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il veille à la cohérence du dispositif mis en œuvre.

En début de crise :

- est informé de l'alerte
- organise l'installation de la Cellule de Crise Communale (CCC) avec le maire et le secrétaire

Pendant la crise :

- assure la liaison avec les autorités opérationnelles : le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Commandant des Opérations de Secours (COS)
- effectue la synthèse des informations émanant des équipes de terrain et centralisées par les responsables de cellules
- diffuse, met en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution
- rend compte au maire

Après la crise :

- participe à la réunion de retour sur expérience de la gestion de crise

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Secrétaire</p>	FICHE II.3c
		PAGE 1/1

Identité : Service administratif de la Mairie

En début de crise :

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Communale (CCC)
- organise l'installation de la CCC avec le maire et le Responsable des Actions Communales (RAC)
- ouvre la main-courante des évènements (informatisée ou manuscrite)

Pendant la crise :

- assure l'accueil téléphonique de la CCC
- assure la logistique (approvisionnement matériels, fournitures papeterie ...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCC (envoi et transmission de télécopies, rédaction d'arrêtés ...)
- assiste les différents responsables de la CCC
- tient à jour la main-courante des évènements (voir **fiche IV.2** en annexe)

Après la crise :

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le maire à la réunion de retour sur expérience de la gestion de crise

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Responsable logistique</p>	<p>FICHE II.3d</p> <hr/> <p>PAGE 1/1</p>
--	--	--

Identité : Responsable des Services Techniques

Suppléant : Adjoint au Responsable des Services Techniques

En début de crise :

- est informé de l'alerte
- mobilise le personnel des services techniques
- alerte les gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz, téléphone ...)
- prépare le matériel et assure la diffusion de l'alerte

Pendant la crise :

- met à disposition des services de secours le matériel technique disponible (barrières, panneaux ...) et le cas échéant le circuit d'alerte cartographié
- active le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement et envoie le personnel sur place
- organise le transport collectif des personnes en cas de rassemblement
- assure l'organisation des repas et si besoin l'hébergement des services présents sur le terrain
- organise si nécessaire le ravitaillement de la population sinistrée
- assure la relève du personnel
- rend compte au Directeur des Opérations de Secours (DOS) et au Commandant des Opérations de Secours (COS)
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

Après la crise :

- informe le personnel mobilisé de la fin de crise
- assure la récupération du matériel mis à disposition
- établit les priorités pour la remise en état des infrastructures en liaison avec l'élus responsable des travaux
- participe avec le maire à la réunion de retour sur expérience de la gestion de crise

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Police municipale</p>	<p>FICHE II.3e</p>
		<p>PAGE 1/1</p>

Identité : *Policier municipal*

En début de crise :

- est informé de l'alerte
- participe à la préparation et à la diffusion de l'alerte avec la cellule logistique

Pendant la crise :

- instaure un périmètre de sécurité de la zone sinistrée avec la cellule logistique en liaison avec les autorités
- apporte son concours aux opérations d'évacuation si besoin
- participe à la sécurisation des zones évacuées pour éviter les vols et les vandalismes
- fait notifier les ordres de réquisition

Après la crise :

- participe à la réunion de retour sur expérience de la gestion de crise
- s'assure que le retour des personnes dans les zones évacuées se fait dans le calme

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Correspondant « Incendie et Secours »</p>	FICHE II.3f
		PAGE 1/1

Identité : Correspondant « Incendie et Secours »

En début de crise :

- est informé de l'alerte
- participe à la préparation et à la diffusion de l'alerte avec la cellule logistique

Pendant la crise :

- instaure un périmètre de sécurité de la zone sinistrée avec la cellule logistique en liaison avec les autorités
- apporte son concours aux opérations d'évacuation si besoin
- participe à la sécurisation des zones évacuées pour éviter tous risques d'incendie
- fait notifier les ordres de réquisition

Après la crise :

- participe à la réunion de retour sur expérience de la gestion de crise
- s'assure que le retour des personnes dans les zones évacuées se fait dans le calme

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>FICHE ACTIONS Responsable des relations publiques</p>	FICHE II.3g
		PAGE 1/1

Identité : *Responsable du Service Communication*

Placé sous l'autorité du maire et en lien étroit avec le poste de commandement communal, le responsable des relations publiques assure la liaison et la diffusion d'informations entre les différents acteurs de la commune, les autorités, la population et les médias.

En début de crise :

- est informé de l'alerte
- participe à l'accueil de la cellule de crise communale

Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations communiquées par les médias et en informe le maire
- vérifie la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- met l'information sur le site internet et le panneau lumineux
- prépare les communiqués de presse et les fait valider par le maire
- s'informe de l'évolution de la crise auprès du poste de commandement
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire
- accueille les médias dans une salle définie pour les conférences de presse, (salle des mariages de la Mairie ou salle au rez de chaussée des Angenoises)
- assure, sous l'autorité du maire, l'information envers la population

Après la crise :

- participe à la réunion de retour sur expérience de la gestion de crise

↪ ***En cas de crise, seul le maire doit s'adresser aux médias.***

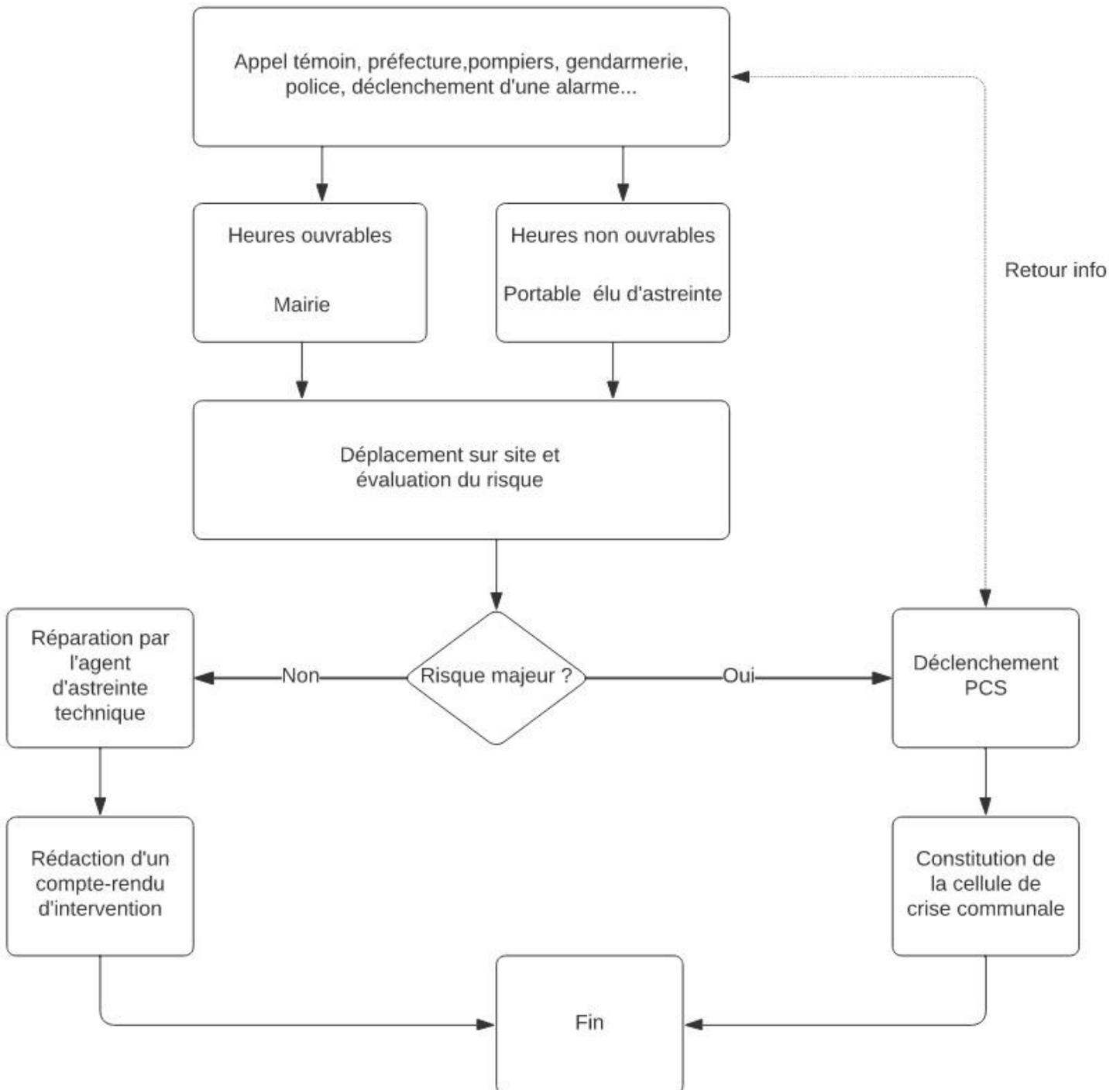
<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ORGANISATION DE L'ALERTE</p> <p>MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN</p>	<p>FICHE II.4a1</p> <hr/> <p>PAGE 1/3</p>
--	--	---

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

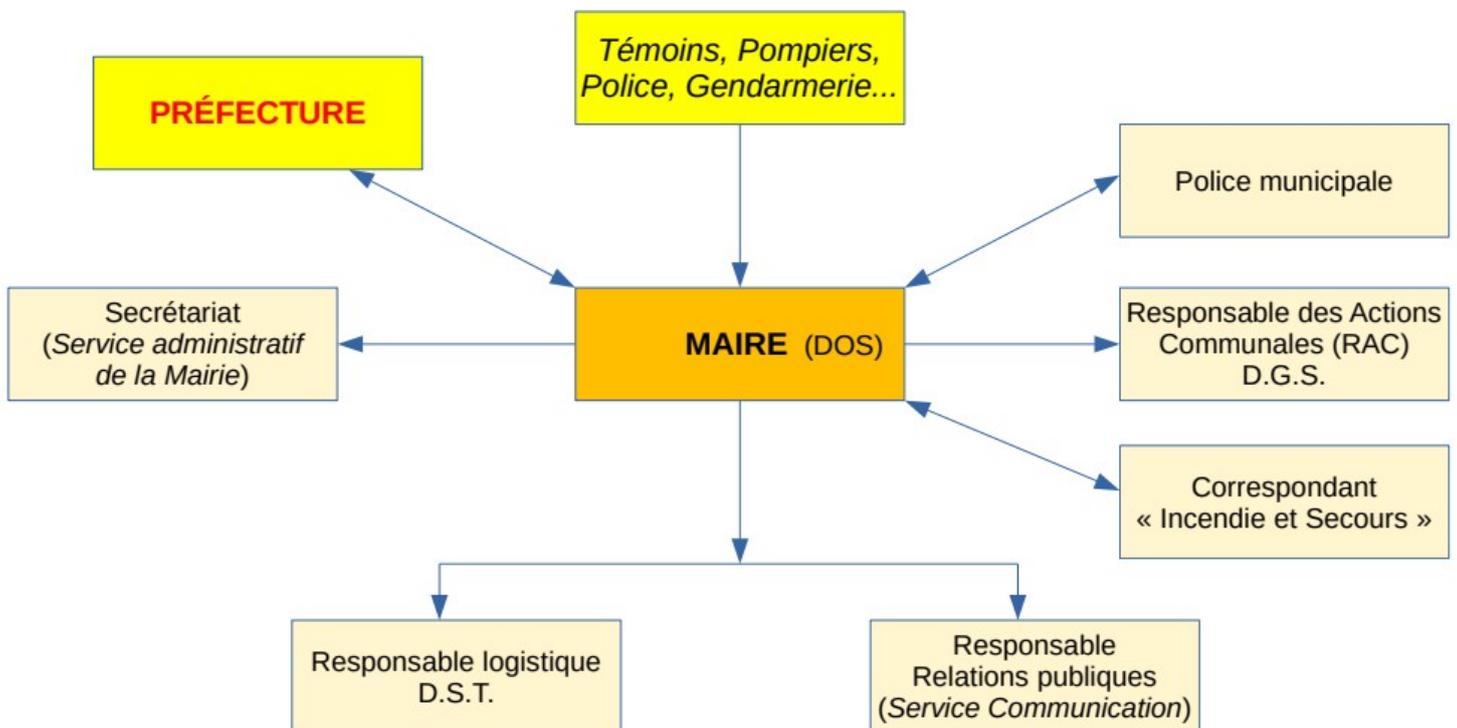
- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe automatiquement l'autorité préfectorale ;
- **à la demande de l'autorité préfectorale**, (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci doit dans un premier temps constituer la cellule de crise communale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir fiche II.1).



Réception de l'alerte

Schéma de communication des responsables communaux



<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	<p>FICHE II.4b</p>
	<p>ORGANISATION DE L'ALERTE</p> <p>ALERTE DE LA POPULATION</p>	<p>PAGE 1/1</p>

A l'heure actuelle, il existe 4 moyens d'alerte de la population :

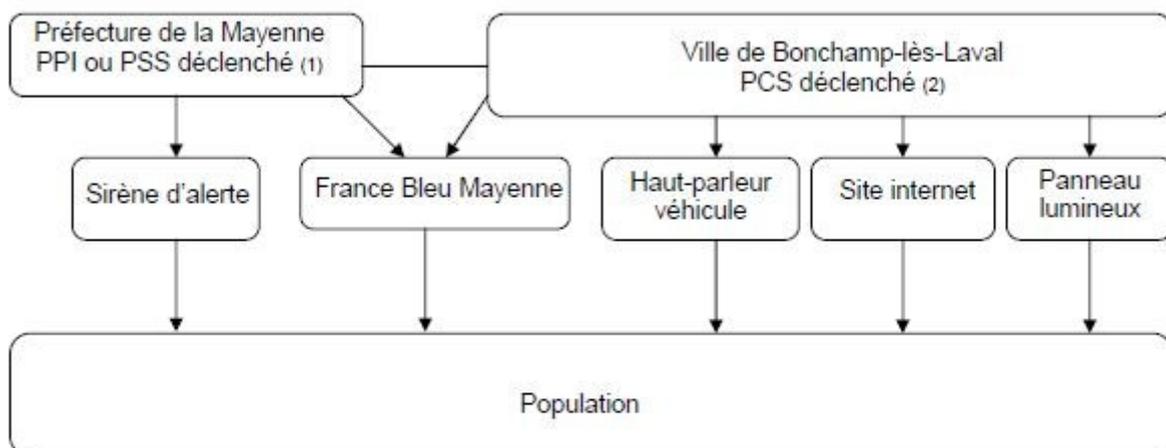
- haut-parleur,
- radios,
- panneau lumineux
- et site internet.

Un véhicule municipal est équipé d'un haut-parleur afin d'avertir la population. Les messages diffusés peuvent être annoncés à l'aide d'un micro.

Le véhicule léger de la Police municipale est équipé d'un système de message d'alerte, (enregistrement sur une carte SD).

↳ **L'ensemble de ces dispositifs d'alerte peut être utilisé simultanément.**

Schéma d'alerte de la population



(1) PPI : Plan Particulier d'Intervention
PSS : Plan de Secours Spécialisé

(2) PCS : Plan Communal de Sauvegarde

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p> 	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ORGANISATION DE L'ALERTE</p> <p>MESSAGE D'ALERTE</p> <p>Exemples de message à diffuser par haut-parleur</p> <p>RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES</p>	<p>FICHE II.4c</p>
		<p>PAGE 1/1</p>

ATTENTION, ALERTE DES POPULATIONS **SANS ÉVACUATION**

Un nuage toxique vient vers vous, en provenance de

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone, mais évitez de vous en- fermer dans votre véhicule

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie Ecoutez la radio

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité

ATTENTION, ALERTE DES POPULATIONS **AVEC ÉVACUATION**

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme

N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile Rejoignez le lieu d'accueil suivant (*nom et adresse du lieu*)

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre et des services de secours.

QUARTIER	RUES/LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
VILLE			
Le Haut Guénault	Chemin du préfet	29	
	Allée du Taillis	17	
	Rue du Bois vert	14	
	Impasse du Bois vert	5	
	Rue de Bel Air	47	
Domaine de Fougerolles	Rue Saint Exupéry	25	
	Rue Copernic	6	
	Rue Galilée	11	
	Rue Jean Mermoz	24	
	Rue Blaise Pascal	10	
	Rue Louis Pasteur	34	
	Rue de la Pépinière	4	
Les Jardins d'Artémis	Rue d'Artémis	36	
	Rue des Chateliers	9	
	Impasse du Rabotin	11	
	Allée du Rabotin	9	
Parc Saint Georges	Allée du Parc St Georges	30	
	Allée du Clos du Haras	5	
	Rue Champenoise	20	
	Rue Queila Gédé	30	
	Rue Verdict Gédé	15	
Le Clos du Haras	Rue Jean Rostand	15	
	Rue Victor Hugo	15	
	Impasse Lamartine	13	
	Rue Paul Verlaine	12	
Lot. du petit Bouessay	Rue de la Chintrière	29	
	Rue de la Noë Pierre	60	
	Rue du Petit Bouessay	20	
	Rue du Champ aux Mouettes	16	
	Rue du Grand Bois	11	
	Rue des Prés	23	
	Rue de l'Aubier	19	
	Rue des Fougères	5	
	Rue du Ruisseau	3	
	Rue des Ormes	15	
	Rue des Saules	3	
	Rue de l'Ecole	1	

QUARTIER	RUES/LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
Bono Campo	Rue de la Faux	86	
	Rue Darius Milhaud	38	
	Rue Hector Berlioz	76	
Bois Gast	Rue Claude Debussy	50	
	Rue Maurice Ravel	33	
	Rue Georges Bizet	29	
Lot. du Plessis Nonain	Rue du Bocage	13	
	Allée du Bocage	8	
	Impasse de la Bougrière	18	
	Rue de la Caillerie	46	
	Impasse du Bellay	3	
	Impasse Montaigne	5	
	Impasse Ronsard	10	
	Rue Jean de la Fontaine	18	
Lot. de la Loulardière	Rue des sports	3	
	Rue du Parc	38	
	Rue du Gravier	20	
	Rue Charles de Gaulle	41	
	Rue Georges Pouteau	30	
	Rue Alain Gerbault	18	
Lot. de la Perrière	Rue Abbé Angot	15	
	Rue Ambroise Paré	32	
	Rue d'Anjou	42	
	Impasse d'Anjou	8	
	Rue de la Perrière	9	
Lot. du Bois Hédin	Rue François Rabelais	53	
	Rue de la Lande	9	
	Impasse de la Lande	15	
	Impasse du Bois Hédin	10	
Lot. des Fleurs	Rue du Maine	70	
	Impasse du Maine	2	
	Rue des rosiers	11	
	Foyer logement	34	Appartements
	Rue du Bois Hédin	47	
Lot. de l'Eglise	Rue Henri Gendron	32	
	Rue Georges Dreux	16	
	Rue du Clos Mary	27	
	Place de l'Eglise	9	

QUARTIER	RUES/LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
La Gobinerie	rue de l'Eglise	1	maison
	rue de l'Eglise	8	Appartements
	Impasse de l'Eglise	7	maisons
	Rue de la Courtilerie	9	
	Rue de la Vigne	63	
Lot. du Plessis	Rue de la Croix de Mission	23	
	Rue du Pressoir	27	
	Rue du Plessis Nonain	41	
	Rue du Verger	9	
Lot. des Fleurs (suite)	Rue des Myosotis	25	
	Rue des Lilas	11	
	Rue des Violettes	27	
	Rue des Glycines	18	
	Rue des Glaïeuls	10	
	Rue des Œillets	10	
	Rue des Acacias	34	
	Rue des Magnolias	18	
	Impasse des Eglantiers	16	
Lot. de la Futaie	Impasse de la Futaie	15	
	Rue des Guinefautières	14	
	Impasse des Guinefautières	9	
Zones industrielles	Impasse des Barbés	11	
	ZI la Chambrouillère	22	
ZI sud	Rue Bernard Palissy	4	
	Rue Pierre Lemonnier	7	
	Rue des Martinières	22	
	Bd des Grands Bouessays	1	
	Viloiseau	12	
	Route du Mans	3	
	ZI les Mottes	10	
ZI nord	Rue des pierres	11	
	Route du Mans	30	
	Route de Louverné	6	
Galbé	Impasse de Galbé	19	

QUARTIER	RUES/LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
Lot. Chambrouillère I (en 2010)	Rue Planté	29	
48 PARCELLES	Rue Dulong de Rosnay	5	
	Rue Duchemin de Vaubernier	7	
	Rue Gaultier de Vaucenay	35	
Lot. Chambrouillère II (en 2011)	Rue Bréheret	56	
47 LOTS	Rue Planté		
	Rue Gaultier de Vaucenay		
Lot. Chambrouillère III (en 2013)	Rue Bodereau	58	
72 LOTS	Rue Louis Mongason	16	
Lot. Chambrouillère IV (en 2015)	Rue Joseph Boucher	17	
139 LOTS	Rue Isidore Boullier	16	
	Rue Bréheret		
	Impasse Bréheret	16	
	Rue Jean-François Le Breton	24	
	Rue Henri Maline	21	
	Rue Charles Matagrin	59	
Viot Fabrice (en 2015)	6 bis, rue des Lilas	3	
3 LOTS			
Lot. Artémis III (en 2016)	Rue Athéna	11	
11 LOTS			
Lot. Noisement (en cours)	Allée des Amélanches		
34 LOTS + 4 ILOTS	Allée des Baies	2	
	Allée de Noisement	2	
	Rue des Charmilles	17	
	Rue des Joncs	13	
Lot. Le Domaine du Bouessay (en cours)		20	
20 LOTS			
Lot. Chambrouillère V (en cours)	Rue Isidore Boullier	14	
65 LOTS + 1 ILOT DE 24 logements	Rue René Desmazières	15	
	Rue Jacques Gaultier	11	
	Rue Louis Martin	16	
	Rue Charles Vincent	9	
	Rue Jean-François Le Breton		
Lot. Le Petit Bouessay (en cours)	Rue Marie Curie	21	
21 LOTS			
Lot. Plessis Sauvage (en cours)		122	
122 LOTS			

CAMPAGNE	LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
<u>Hameaux</u>	Les Bizardières	7	
	Rue des Gaudinières	27	
	Rue Gutenberg	10	
	Route de Forcé	8	
	Les Auvais	4	
	La Bordelière	2	
	La Chataigneraie	6	
	La Chopinière	6	
	Corméré	3	
	Le Flécheray	6	
	Le Grand Bouessay	5	
	La Lamerie	4	
	Hameau de la Noë Pierre	11	
	Aubrière (L')	1	
	Auvais (Les)	1	
	Barbés (Les)	1	
	Bas Fougerolles (Le)	1	
	Bas Gravus (Le)	1	
	Béhaudières (Les)	1	
	Bellangerie (La)	1	
	Bertinière (La)	1	
	Bizardières (Les)	1	
	Bois Gast (Le)	1	
	Bois Morin (Le)	1	
	Bordelière (La)	1	
	Bossardière (La)	1	
	Bougrière (La)	1	
	Brûlis (Le)	1	
	Cassine (La)	1	
	Chambellay	1	
	Chambrouillère (La)	1	
	Champ du Maine (Le)	1	
	Châtaigneraie (La)	1	
	Châteliers (Les)	1	
	Chêne vert (Le)	1	
	Chopinière (La)	1	
	Clos de la Loge (Le)	1	

CAMPAGNE	LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
	Clos des Prés (Le)	1	
	Clos du Flécheray (Le)	1	
	Closeau des Grandes Bertinières (Le)	1	
	Closerie des Cèdres (La)	1	
	Cocherie (La)	1	
	Contrie (La)	1	
	Corbinière (La)	1	
	Corméré	1	
	Coudray Guichard (Le)	1	
	Croix Gaudin (La)	1	
	Cul du Four (Le)	1	
	Doigtiers (Les)	1	
	Epiés (Les)	1	
	Euhe (L')	1	
	Favardière (La)	1	
	Flécheray (Le)	1	
	Foresterie (La)	1	
	Fougerays (Les)	1	
	Fougerolles (Les)	1	
	Fraissière (La)	1	
	Galbé	1	
	Gâtelière (La)	1	
	Gaudinières (Les)	1	
	Gougeonnerie (La)	1	
	Grand Bouessay (Le)	1	
	Grand Guénault (Le)	1	
	Grande Courteille (La)	1	
	Grande Vionnière (La)	1	
	Grandes Bertinières (Les)	1	
	Grignonnière (La)	1	
	Gripouce	1	
	Guénault Neuf (Le)	1	
	Guilletterie (La)	1	
	Hamelinière (La)	1	
	Haut Flécheray (Le)	1	
	Haut Galbé (Le)	1	
	Haut Gravus (Le)	1	

CAMPAGNE	LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
	Helberdière (La)	1	
	Houarnardière (La)	1	
	Huberdière (La)	1	
	Jambellerie (La)	1	
	Jambellière (La)	1	
	Jardin du Flécheray (Le)	1	
	Jonquières (Les)	1	
	Jourlin	1	
	Kermarc'h	1	
	Laizerie (La)	1	
	Lamerie (La)	1	
	Lande (La)	1	
	Lande de la Chopinnièr (La)	1	
	Lande Longue (La)	1	
	Landes (Les)	1	
	Logis de l'Aubrière (Le)	1	
	Logis du Bois Morin (Le)	1	
	Loulardière (La)	1	
	Louverais (Les)	1	
	Maronniers (Les)	1	
	Martigné	1	
	Martinières (Les)	1	
	Montassis	1	
	Motte Ponceau (La)	1	
	Mottes (Les)	1	
	Moulin de Barbés (Le)	1	
	Moulin de Pochard (Le)	1	
	Moulin de Porée (Le)	1	
	Noisement	1	
	Onglés (Les)	1	
	P.N. 2	0	
	P.N. 3	1	
	P.N. 4	1	
	P.N. 5	1	
	P.N. 6	1	
	P.N. 7	1	

CAMPAGNE	LIEUX DITS	NOMBRE HABITATIONS	OBSERV.
	Pâtisseau (Le)	1	
	Pertoison	1	
	Petit Auvais (Le)	1	
	Petit Bouessay (Le)	1	
	Petit Flécheray (Le)	1	
	Petit Guénault (Le)	1	
	Petit Ponceau (Le)	1	
	Petit Pré (Le)	1	
	Petite Béhaudière (La)	1	
	Petite Bertinière (La)	1	
	Pichardière (La)	1	
	Planche à l'Ane (La)	1	
	Pléchardière (La)	1	
	Plessis Jouanne (Le)	1	
	Plessis Guilleux (Le)	1	
	Plessis Sauvage (Le)	1	
	Pommeraiie (La)	1	
	Ponceau (Le)	1	
	Pont Perret	1	
	Porée (La)	1	
	Prés (Les)	1	
	Quartier (Le)	1	
	Quatre Vents (Les)	1	
	Rouleries (Les)	1	
	Roussière (La)	1	
	Sacé (Le Manoir de)	1	
	Sauvagerie (La)	1	
	Terrie (La)	1	
	Tessonnière (La)	1	
	Trénaillère (La)	1	
	Vallée (La)	1	
	Verger (Le)	1	
	Vignes (Les)	1	
	Viloiseau	1	

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP commune passion</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ÉVACUATION ET ACCUEIL DE LA POPULATION</p>	<p>FICHE II.4e</p> <hr/> <p>PAGE 1/1</p>
---	--	--

Procédure d'évacuation

Les personnes se rendent au(x) lieu(x) d'accueil déterminé(s) :

- par leur propres moyens
- en utilisant les moyens de transport déployés par la commune
- en utilisant les véhicules de secours

Accueil des populations

Les responsables recensent les personnes évacuées au moyen des fiches d'accueil :

- Adresse et capacité des lieux d'accueil et d'hébergement (**fiche IV.2 en Annexes**)
- Fiche d'Accueil des Populations (**fiche IV.3 en Annexes**)

Restauration des personnes hébergées

Utilisation du véhicule de la commune assurant le transport des repas pour les écoles :

- utilitaire isotherme : 2564 TD 53

 <p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p> <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>RECENSEMENT DES MOYENS VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES TECHNIQUES</p>	FICHE III.1
		PAGE 1/1

Le recensement des moyens communaux ci-après doit être complété avec les moyens privés.

Type de véhicule	N° immatriculation	Nbre de places	Lieu de stationnement
Minibus	FF-124-KC	9	Atelier
Minibus	CD-983-AF	9	Atelier
Minibus	7251 SR53	9	Atelier
Utilitaire Trafic L1H1	CQ356EQ	3	Atelier
Utilitaire Kangoo électrique	CK595YC	2	Atelier
Utilitaire Kangoo électrique	EG 167 HV	2	Atelier
Utilitaire Master fourgon	AP-497-AR	3	Atelier
Maxi Kangoo	CY 889 VT	5	Cuisine centrale
Fourgon isotherme	2564 TD 53	3	Cuisine centrale
Utilitaire Peugeot expert	DA 050 JC	3	Atelier
Camion benne	2424 SV 53	3	Atelier
Tonne à eau 2000 L	GD 664 DP		Atelier
Renault Tracteur agricole	5836 RM 53	1	Atelier

ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE (EMA)

Véhicule permettant de relayer une alerte, doté d'un haut-parleur fixé sur le toit ou galerie :

Type de véhicule	N° immatriculation	Nbre de places	Lieu de stationnement
Utilitaire Kangoo électrique	CK595YC	2	Atelier
Véhicule Police municipal - ZOE	CY415HS	2	Atelier

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>RECENSEMENT DES MOYENS</p> <p>MATÉRIELS DÉTENUS PAR LES SERVICES TECHNIQUES</p>	FICHE III.2
		PAGE 1/2

Type de matériel	Nombre	Observations
Echelle	4	Hauteur 5,7 m + 6,5 m + 8,5 m
Echafaudage	1	
Pelle	11	
Bêche	15	
Pioche	4	
Balai bambou	10	
Escabeau	5	
Panneaux de signalisation		
Stationnement interdit	6	
Sens interdit	6	
Route barrée	9	
Déviation	7	
Cône	30	
Flèche directionnelle	7	
Barrières	120	

Défibrillateurs	8	Mairie, Résidence Les Rosiers, Angenaises, Pôle associatif, Maison des Sports, Complexe sportif, vestiaire foot
-----------------	---	--

Type de matériel	Nombre	Observations
Groupe électrogène sur roue	1	
Débroussailleuse	2	
Taille-haies	3	
Poste de soudure	1	
Karcher sur roue et autonome	1	
Tronçonneuse	4	
Plateau remorque	2	
Câble de démarrage	1	
Conteneur poubelle	3	700 L
Perforateur	1	
Balai de route	10	
Compresseur	1	
Distributeur pour salage	1	
Transpalette	1	
Remorque véhicule	1	
Tonne à eau	1	
Lame déneigeuse	1	

ANNEXES

Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de Bonchamp-lès-Laval,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 alinéa 5

Considérant l'accident, l'événement (1) :
survenu leàheures ;

Considérant que le caractère d'urgence de la situation nécessitait la réquisition par le maire de
moyens et compétences supplémentaires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le maire confirme l'ordre de réquisition donné avec son accord et prescrit à

M.....

Demeurant :

- de se présenter sans délai au PC de crise (2) :

- Mairie de Bonchamp, salle du Conseil Municipal

- Centre Culturel les Angenaises, (Salle E. Ionesco, A. Gerbault), pour effectuer la
mission qui lui sera confiée.

ou

- de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant (3) :

.....
.....

et de le mettre en place à :

Article 2 :

Les effets de l'ordre de réquisition cesseront lorsque les services n'étant plus nécessaires, la personne
aura rejoint son lieu de résidence ou d'activité.

Article 3 :

Le Policier municipal de la commune de Bonchamp-lès-Laval est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 3 exemplaires, à Bonchamp,
le
Le Maire,
Gwénaél POISSON

Notifié au requis le

Nom, fonction et signature :

(1) préciser l'événement

(2) rayer la mention inutile

(3) préciser la nature, le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	ANNEXES P.C.S.	FICHE IV.3
	<p>ADRESSE ET CAPACITÉ DES LIEUX D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT</p>	PAGE 1/1

NOM	LOCALISATION	CARACTÉRISTIQUES
<p>Centre Culturel « Les Angenaises » Tél. : 02 43 91 45 10</p>	55 rue du Maine	<p>Superficie totale de 2000 m² Capacité d'accueil : 1 030 personnes (en couchage : 500 personnes) Possibilité de restauration : oui (cuisine) Possibilité de couchage : oui Douches, toilettes</p>
<p>Complexe sportif Tél. : 02 43 90 35 06</p>	Rue des sports	<p>Superficie totale de 5000 m² Salle A : 1065 m², salle D : 1029 m², Salle G : 1500 m², salle tennis : 1400 m² Capacité d'accueil : 1 200 personnes (en couchage : 1250 personnes) Possibilité de restauration : non Possibilité de couchage : oui Douches, toilettes</p>
<p>Gymnase école annexe Tél. : 02 43 90 37 28</p>	Rue de l'Ecole	<p>Superficie totale de 212 m² Capacité d'accueil : 170 personnes (en couchage : 50 personnes) Possibilité de restauration : oui (cuisine à proximité) Possibilité de couchage : oui Toilettes : oui (à proximité)</p>
<p>Cuisine centrale Tél. : 02 43 90 31 94</p>	10 rue du Bois Hédin	<p>Superficie totale de 600 m² Capacité d'accueil : 160 personnes (en couchage : 150 personnes) Possibilité de restauration : 500 repas par service Possibilité de couchage : oui Toilettes, douches</p>
<p>Salle des fêtes « Galbé » Tél. : 02 43 90 34 04</p>	<p>Pôle associatif Rue des sports</p>	<p>Superficie totale de 180 m² Capacité d'accueil : 120 personnes (en couchage : 45 personnes) Possibilité de restauration : oui (cuisine) Possibilité de couchage : oui Toilettes : oui</p>

<p>VILLE DE BONCHAMP-LES- LAVAL</p>  <p>BONCHAMP <i>commune passion</i></p>	<p>ANNEXES P.C.S.</p> <p>DICRIM</p> <p>Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs</p>	<p>FICHE IV.5</p> <hr/> <p>PAGE 1/1</p>
--	---	---

Informer avant la crise

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une meilleure gestion de la crise. Elle doit rendre le citoyen conscient des risques auxquels il peut être exposé.

Le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a été institué par le décret d'application n° 90-918 du 11 octobre 1990. C'est un document réalisé par le maire dans le but d'informer la population sur les risques naturels et technologiques, sur les mesures de prévention et de sauvegarde ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenue d'un risque.

Le DICRIM comprend :

- la description des risques et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ;
- l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, notamment celles établies au titre des pouvoirs de police du maire ;
- les consignes de sécurité devant être appliquées en cas d'événement.